



**Ordonnance rendue aux termes de l'article 31 de la
*Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation***

Numéro de dossier: LTB-T-035686-25

Dans l'affaire du logement : 40 Langrove Terrace
Scarborough (Ontario) M1W2H2

Entre : Mickey Catherine Maquiraya Locataire

et

Nerie Galapon Locateur

Mickey Catherine Maquiraya (le « locataire ») a demandé par requête à la Commission de rendre une ordonnance déterminant que Nerie Galapon (le « locateur ») :

- a entravé de façon importante la jouissance raisonnable du logement locatif ou de l'ensemble d'habitation par le locataire ou un membre de son ménage;
- a harcelé, gêné, contraint, menacé ou importuné le locataire.

Cette requête a été entendue par vidéoconférence le 16 mars 2026.

Seuls le locateur et Jeremy Delfin, soit le représentant juridique du locateur, ont assisté à l'audience.

À 9 h 17, le locataire n'était ni présent ni représenté à l'audience, même si l'avis d'audience lui avait été dûment signifié par la Commission. Aucune demande d'ajournement de l'audience ne figurait dans le dossier.

La Commission détermine ce qui suit :

1. Puisque le locataire n'a pas assisté à l'audience pour défendre sa requête, je conclus que cette requête a été abandonnée.

La Commission ordonne ce qui suit :

1. La requête du locataire est rejetée.

Le 18 mars 2026
Date de l'ordonnance

Alexandre Traboulsi
Membre, Commission de la location immobilière

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto (Ontario) M7A 2G6

Pour toute question au sujet de la présente ordonnance, composer le 416 645-8080 ou, sans frais, le 1 888 332-3234.